

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00163
Numéro SIREN : 825 273 063
Nom ou dénomination : 2FD FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2020 sous le numéro de dépôt 4814

"2FD FINANCES"

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 64 rue Casimir Beugnet – 62300 LENS
R.C.S. ARRAS : B 825 273 063
SIRET 825 273 063 00024

GREFFE DU TRIBUNAL

DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2020

-:-:-

L'an deux mille vingt, le dix avril à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

- Mademoiselle Fanny DILLOCOURT, associée, propriétaire de 110 actions,
- Monsieur Fabrice DILLOCOURT, associé, propriétaire de 40 actions.

Mademoiselle Fanny DILLOCOURT préside l'assemblée en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente constate que les actionnaires présents réunissent la totalité du capital. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Mademoiselle la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Son rapport ;
- Le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été soumises aux associés dans les délais légaux et dans le même temps, tenues à leur disposition au lieu du siège social.

Ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Mademoiselle la Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce ;
- Délégation spéciale des pouvoirs.

Mademoiselle la Présidente donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 13 décembre 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

En conséquence, il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

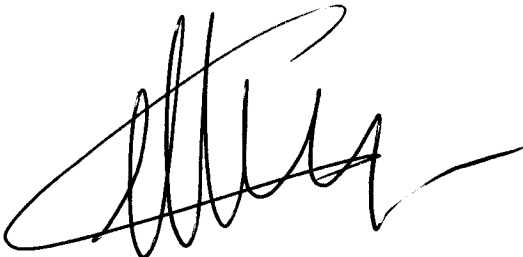
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mademoiselle la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par la Présidente et son associé, après lecture.

M. Fabrice DILLOCOURT



Mlle Fanny DILLOCOURT

